



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 122417

Texte de la question

M. Gérard Weber attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inégalités entre le privé et le public en matière de cotisation retraite. Ceux du public comme du privé doivent cumuler quarante annuités, mais un enfant représente deux annuités pour un salarié du privé et seulement une pour un cotisant du public. Il lui demande donc les raisons de cette inégalité et s'il entend prendre des mesures pour y remédier.

Texte de la réponse

En matière de pensions de retraite, les droits non contributifs obéissent à des règles d'une grande diversité. Comme l'a souligné le Conseil d'orientation des retraites (COR) dans sa séance du 28 mars dernier, cette grande diversité de règles concerne notamment les avantages familiaux (pensions de réversion) et les avantages conjugaux (dispositifs liés à la présence d'enfants). S'agissant plus particulièrement des avantages familiaux, les différences concernent l'ensemble des régimes et comportent de multiples volets qui peuvent être regroupés selon deux approches. D'une part, certains dispositifs ne sont appliqués que dans certains régimes. Ainsi, les régimes de la fonction publique et certains régimes spéciaux permettent le départ en retraite des parents de 3 enfants dès quinze ans de services. D'autre part, des dispositifs mis en place dans tous les régimes comportent des règles différentes. Ainsi, une majoration de pension de 10 %, non soumise à l'impôt, pour les familles de 3 enfants et plus, est prévue dans le régime général mais cette majoration de 10 % est, en outre, augmentée de 5 % par enfant supplémentaire au-delà de 3 enfants dans la fonction publique. Autre exemple : les bonifications de durée d'assurance accordées systématiquement aux mères sont actuellement de deux ans par enfant dans le régime général et les régimes alignés, de un an par enfant dans la plupart des régimes spéciaux non réformés et de six mois par enfant dans la fonction publique pour les enfants nés après le 1er janvier 2004. Face à un tel constat, qui nécessite de s'interroger sur les objectifs assignés aux dispositifs actuels, le COR a inscrit à son programme, pour 2007, la rédaction d'un rapport sur les avantages familiaux et conjugaux des régimes de retraites. Ce rapport permettra de guider le Gouvernement dans sa réflexion. En tout état de cause, les évolutions qui pourront être envisagées à l'issue de cette réflexion, notamment dans ce cadre du « rendez-vous retraite » de 2008 prévu par la loi portant réforme des retraites de 2003, devront tenir compte de la situation financière difficile de la plupart de nos régimes de retraite.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Weber](#)

Circonscription : Ardèche (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122417

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 2007, page 3895

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4529